

Mon compte CPF, depuis le 1er Janvier 2019, vous bénéficiez d'un compte épargne en euros

Vos heures de votre Compte CPF sont aujourd'hui converties en euros.

Vous êtes salarié(e), en alternance, en contrat d'apprentissage, indépendant(e), agent public ou demandeur d'emploi !

Vous avez aujourd'hui plus que des droits car vous bénéficiez d'une épargne formation : le CPF (Compte Personnel de Formation).

Ce dispositif a pris la place d'un ancien système : le DIF (Droit Individuel à la Formation).

Et vous vous dites pourquoi faire simple quand on peut compliquer les choses !

Comment utiliser votre CPF et votre DIF ?

Une majorité de salariés français bénéficient d'un budget de plus 3000 € mais elle l'ignore !

La dernière réforme de la formation professionnelle a créé de nouveaux droits pour les actifs et demandeurs d'emplois sous la forme d'un compte épargne formation : le CPF nouvelle génération !

Alors quelques explications s'imposent et prenez votre calculatrice !

Découvrez-en 6 étapes et 6 minutes l'essentiel de vos droits pour gagner ou ne perdre 3740 € !

Etape 1 : un peu d'histoire ...

A/ La loi du 4 mai 2004 en matière de formation professionnelle donne aux salariés un droit à la formation individuelle : le DIF (Droit Individuel à la formation).

Cela permettait aux salariés de capitaliser des heures pour bénéficier de formations réalisées en dehors ou pendant leur temps de travail. (Voir les détails sur l'étape 3 : zoom sur le DIF).

Ce dispositif qui avait pour but de favoriser l'évolution professionnelle avec l'acquisition de nouvelles compétences tout au long de la vie active n'a pas été une réussite et ceci pour 2 raisons :

- 1/ Il fallait obtenir systématiquement l'accord de son employeur
- 2/ L'absence d'argent pour financer les formations des salariés : taux horaire 9 €

B/ La réforme de la formation de 2015 a supprimé le DIF et l'a remplacé par le CPF : Compte Personnel Formation.

Les 2 avantages de ce nouveau dispositif sont :

- 1/ La création d'un compte en ligne sur lequel le salarié a la main pour s'inscrire à une formation
- 2/ L'autonomie des salariés pour se former avec leurs heures DIF/CPF : vous pouvez suivre une formation hors temps de travail sans avoir à obtenir l'accord de votre employeur.

Un inconvénient demeure : le taux horaire varie en fonction de la branche professionnelle avec des écarts très importants : de 15 € à 50 €/ heure

C/ La loi avenir professionnel applicable depuis le 1^{er} Janvier 2019 a instauré un Compte Personnel Formation en euros au lieu d'un nombre d'heures (découvrez le montant de vos droits dans l'étape 2 monétisation du CPF)

Etape 2 : Quels sont vos droits ?

Vous êtes salarié (e) ?

L'alimentation du CPF depuis le 1er janvier 2019 est fixée à 500 € par an dans la limite d'un plafond de 5 000 €.

Ces montants s'appliquent aux salariés ayant effectué une durée de travail supérieure ou égale à 50% de la durée légale ou conventionnelle de travail sur l'ensemble de l'année.

Le calcul des droits est effectué directement par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au moyen des données issues de la déclaration des employeurs.

Pour les salariés pas ou peu qualifiés (niveau CAP) qui ont effectué une durée de travail supérieure ou égale à la moitié de la durée légale ou conventionnelle de travail sur l'ensemble de l'année, l'alimentation est fixée à 800 € par année de travail, dans la limite d'un plafond de 8 000 €.

Vous êtes Travailleurs indépendants et assimilés ?

Pour les travailleurs indépendants et assimilés, l'alimentation se fait à hauteur de 500 € par année de travail, dans la limite d'un plafond de 5 000 €.

Vous êtes Travailleurs handicapés accueillis dans un ESAT

Pour les travailleurs handicapés accueillis dans un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), l'alimentation se fait à hauteur de 800 € par année d'admission à temps plein ou à temps partiel dans un ESAT, dans la limite d'un plafond de 8 000 Cas particulier

NB : Lorsqu'une personne relève de plusieurs catégories au cours d'une même année, la CDC applique le montant d'alimentation annuel et le plafond de droits les plus favorables.

Etape 3 : Zoom sur le DIF

Maintenant vous le savez, le DIF correspond à l'ancienne loi. Il a été remplacé par le CPF le 1er janvier 2015

Les droits à la formation acquis au titre de l'ancien DIF sont toujours valables et doivent faire l'objet d'une inscription sur votre Compte Personnel Formation afin de les ajouter à vos droits CPF

Prenez 2 minutes pour vous informer sur votre épargne formation !

Comment ne pas perdre 1800 € ?

Vous devez les inscrire sur votre Compte personnel de formation (CPF) en saisissant le nombre d'heures que vous avez capitalisé au 31/12/2014.

Pour obtenir le nombre d'heures à déclarer, **il est important d'avoir conservé les bons documents (fiche de paie et/ou attestation de votre employeur remise en janvier 2015)** afin de saisir le bon chiffre : exemple 120 si vous aviez + de 6 années d'ancienneté au 31/12/2014.

Quel est le montant de vos droits ? ou compte formation

En résumé, il a 2 cas de figures pour les salariés :

1/ Vous êtes salarié que depuis le 1^{er} Janvier 2015

Il vous suffit d'ouvrir votre compte personnel formation en ligne pour connaître le budget que vous avez capitalisé : 24h par an (2h/mois) X 15 €.

Exemple d'un salarié qui a travaillé 4 ans (de 2015 à 2018) a aujourd'hui un capital formation de 1440 € (4 années X 24h = 96h X 15 €) ; A vos calculettes !!!

2/ Vous êtes salarié avant le 1^{er} Janvier 2015

Au capital calculé automatiquement (de 2015 à 2018), vous devez ajouter le nombre DIF que votre employeur vous a communiqué.

Exemple d'un salarié qui travaille depuis 11 ans :

- **DIF (avant 2014) : 120 h X 15 € = 1800 €**
- **CPF (depuis le 1^{er} janvier 2015) : 96 h X 15 € = 1440 €**
- **Total de vos droits : 216 X 15 € = 3240 €**

Ce même salarié aura un droit à la formation sur son compte épargne formation de 3740 € (3240 € + 500 €)



Depuis le 1^{er} janvier s'applique la nouvelle modalité d'alimentation :

- 500 € par an par salarié
- 800 € par an par salarié (salarié peu ou non qualifié)

Etape 4 : Comment ouvrir son compte formation ?

Allez sur moncompteformation.gouv.fr :

Si vous êtes déjà inscrit(e) : saisissez votre numéro sécurité sociale + mot de passe

Dans le cas où vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur mot de passe oublié, saisissez votre numéro de sécurité sociale et votre adresse mail puis vous recevrez très rapidement un lien pour le changer !

Si vous n'êtes pas inscrit(e) : **2 minutes suffisent pour activer votre compte !**

Cliquez sur s'inscrire puis saisir :

- Votre numéro de sécurité sociale
- Votre nom de naissance
- Votre adresse mail (saisir 2 fois et une adresse personnelle)
- Créer votre mot de passe : Minimum 8 caractères dont 1 Majuscule, 1 Minuscule et 1 chiffre
- 1 clic sur le contrôle de sécurité
- Cochez l'acceptation des conditions d'utilisation

Votre compte est maintenant créé !

NB : une application mobile sera bientôt disponible (Décembre 2019), vous retrouverez sur notre site toutes les informations d'ici quelques semaines pour vous guider pas à pas.

Etape 5 : Quelles sont les formations possibles

Les langues, l'informatique, le numérique, la bureautique,

Des milliers de formations sont disponibles, on parle d'éligibilité, c'est-à-dire que les formations doivent être homologuées pour intégrer le catalogue des formations dites CPF pour cela elles doivent être certifiantes et proposer une certification à l'issue de la formation.

Vos heures de formation inscrites sur votre compte, c'est à dire aujourd'hui votre budget formation peut vous permettre de financer : un bilan de compétences, un accompagnement pour une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) mais également un projet professionnel de création d'entreprise ou d'activité de micro-entrepreneur.

Ce solde d'heures ou d'euros vous donne les moyens de réussir votre professionnalisation et de sécuriser votre parcours d'activité.

Pour choisir une formation vous avez 2 solutions :

1/ Utiliser votre compte en ligne : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/>

Puis cliquer sur "ma formation" dans la colonne à gauche, puis "rechercher une formation".

2/ Utiliser la nouvelle application que l'état mettra à votre disposition : arrivée en décembre 2019

Vous retrouverez dans quelques semaines des informations pour naviguer sur ce nouvel outil.

Etape 6 : Quelles sont les démarches pour obtenir la prise en charge votre formation ?

La nouvelle application mobile va permettre d'accéder plus facilement aux catalogues des formations mais surtout en quelques clics de pouvoir :

- Consulter vos droits
- Visualiser les formations disponibles
- Réserver votre formation
- Régler directement le centre de formation

Vous retrouverez dans quelques semaines des informations pour naviguer sur ce nouvel outil bientôt disponible (Décembre 2019)

Vous avez des questions

www.utiliser-dif-cpf.fr/